



Compte-Rendu du Conseil Municipal du 13 septembre 2024 à 19h30 en Mairie

Maire : Eric WEBER

Nombre d'élus en exercice au jour de la séance : 23

Elus Présents : 17

Elus excusés : 4

Absents : 2

Nombre de Procurations : 3

Secrétaire de séance : Anne Dillenschneider

Nombre de votants en séance : 20

	Présents	Excusés	Procuration à	Absents
Eric Weber	X			
Marie-Reine Lehrer	X			
Jean-Michel Wilmouth	X			
Anne Dillenschneider	X			
Nicolas Gasser	X			
Muriel Bentz	X			
David Antoni	X			
Viviane Christoph	X			
Emilie Hugues		X	Lydie Schwaller	
Murielle Blaise		X	Marie-Reine Lehrer	
Christophe Spengler	X			
Thierry Wolff	X			
Lydie Schwaller	X			
Didier Weber	X			
Sylvie Knoll	X			
Franck Chevrier				X
Hélène Diemer				X
Jérémy Zimmermann	X			
Elisabeth Le Meur		X	Jérémy Zimmermann	
Patrick Zott	X			
Angélique Klein		X		
Michel Schwaller	X			
Dominique Weinsando-Ruffenach	X			

Préambule

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de séance du 03.06.2024
2. Décisions en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
3. Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité.
4. Création de postes saisonniers pour les activités périscolaires : Accueil Centre de Loisirs
5. Appel cotisation pour l'assurance des sapeurs-pompiers de Dabo pour l'année 2024.
6. Répartition financière des frais liés aux activités périscolaires et extrascolaires restant à charge aux collectivités (Dabo et Haselbourg).
7. Rapport annuel sur le prix et à la qualité du service public d'eau potable 2023
8. Rétrocession à l'Euro symbolique d'une partie de parcelle privée des conjoints NAROZNY à la Commune : rue du Hopstein.
9. Acquisition de terrains privés au profit de la Commune : 2 terrains appartenant à M. RUFFENACH Denis
10. Acquisition de terrains privés au profit de la Commune : 9 terrains appartenant aux 6 indivisaires de la succession SCHOTT Aloïse et Jeanne.
11. Convention de mise à disposition d'un parc de stationnement privé (parking Lingenheld).
12. Divers et communication.

ORDRE DU JOUR :

POINT 1 / Approbation du compte rendu de séance du 12.04.024.

Le compte rendu du 03.06.2024, est approuvé à l'unanimité avec 20 POUR.

POINT 2 / Décisions en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

/

POINT N°3 / Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité.

Vu le code général de la fonction publique, article L332-23 1^{er} et 2^{eme};

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité afin de renforcer les effectifs des agents techniques ; la commune ayant besoin de temps supplémentaire pour recruter un ou des agents permanents à la suite d'une réorganisation des services techniques et du départ d'un agent.

Le Maire propose :

Le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période maximale de 12 mois sur une période de 18 mois à compter de la date du début du contrat de l'agent qui sera recruté.

Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint Technique Territorial pour une durée hebdomadaire de services de 35h, temps complet.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint Technique Territorial

M. le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1. Approuve la création du poste susmentionné ;**
- 2. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.**

VOTE : Adopté à l'unanimité avec 20 POUR

Point N°4 / Création de postes saisonniers pour les activités périscolaires : Accueil Centre de Loisirs

M. le Maire informe les conseillers que le fonctionnement de l'accueil Centre de Loisirs, durant les petites vacances scolaires, nécessite la création de 5 emplois saisonniers pour la semaine du lundi 21 octobre 2024 au dimanche 27 octobre 2024 ; à raison de 35h semaine sur le grade d'Adjoint d'Animation-échelon 1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1. Approuve la création de 5 postes saisonniers sur le grade d'Adjoint d'Animation, échelon 1 à 35h pour la période du lundi 21 octobre 2024 au dimanche 27 octobre 2024 ;**
- 2. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.**

VOTE : Adopté à l'unanimité avec 20 POUR

Point N°5/ Appel cotisation pour l'assurance des sapeurs-pompiers de Dabo pour l'année 2024.

Pour l'année 2024, la cotisation du centre d'intervention de DABO s'élève à 778.78 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1. Approuve le versement d'une subvention de 778.78 € pour l'année 2024 au titre de la participation communale aux frais d'assurance des agents du centre d'intervention de DABO,**
- 2. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.**

VOTE : Adopté à l'unanimité avec 20 POUR

Point N°6 / Répartition financière des frais liés aux activités périscolaires et extrascolaires restant à charge aux collectivités (Dabo et Haselbourg)

La Commune de Dabo en partenariat avec la commune de Haselbourg est chargée de la mise en place des actions suivantes :

- Des accueils Périscolaires
- Des accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pendant les vacances
- Un poste de coordinateur du dispositif
- La formation des animateurs

La Commune de Dabo assure les fonctions de « commune gestionnaire ». Elle s'engage à :

- Organiser les activités sur le territoire des 2 communes partenaires : accueil périscolaire, l'ALSH durant les vacances
- Mettre à disposition des locaux adaptés à l'accueil des enfants et des jeunes ainsi qu'à la restauration (dans le respect des préconisations de la Protection Maternelle Infantile et normes d'hygiène en restauration collective).
- Assurer le règlement des factures et des frais liés aux activités
- Assurer le pointage des présences, la facturation et le recouvrement des sommes dues,

La Commune de Haselbourg s'engage à :

- Coordonner le transport lié à l'accueil périscolaire pour le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) en lien avec les services du Conseil Régional Grand Est.
- Mettre à disposition des locaux pour l'organisation des activités.
- Reverser à la commune de Dabo les participations financières pour les frais de fonctionnement pour ses ressortissants.
-

Les participations financières de chaque commune sont calculées selon la proportion d'enfants de 3 à 16 ans de chaque commune, présents aux activités. La répartition sera calculée en fin d'exercice comptable, en fonction du nombre d'heures de présence des enfants de chaque commune, sur la base des liquidations financières CAF et du Budget Actions CTG 2023 (Convention Territoriale Globale).

Les mises à disposition (locaux, chauffage, électricité, eau, téléphone ...) sont prises en charge respectivement par chacune des deux communes.

Considérant les frais de fonctionnement restant à charge de la Commune de Dabo, déductions faites des subventions obtenues et des participations des parents aux activités périscolaires et extrascolaires pour l'année 2023 ; à savoir : **115 439.117 €** (pour information : en 2022 = 120 683.59 €).

Le Maire propose de répartir les frais restants à la charge des collectivités entre-elles comme suit :

- **100 111.35 €** pour la commune de Dabo (91.02 %) / (En 2022 : 105 696.82 €).
- **15 327.82 €** pour la commune de Haselbourg (8.98 %) / (En 2022 : 14 986.77 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE :

- 1. De répartir les frais comme suit : 100 111.35 € pour Dabo et 15 327.82 € pour Haselbourg,**
Nb : Les mises à disposition (locaux, chauffage, électricité, téléphone ...) sont prises en charge respectivement par chacune des deux communes.
- 2. Autorise le Maire à établir le titre de recette correspondant pour la Commune de Haselbourg.**

VOTE : Adopté à l'unanimité avec 20 POUR

Point N°7 / Rapport annuel sur le prix et à la qualité du service public d'eau potable 2023.

M. Christophe Spengler, conseiller municipal et vice-président au Syndicat des Eaux présente le rapport annuel au Conseil Municipal.

(cf document joint en annexe).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1. Approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau pour l'exercice 2023,**
- 2. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.**

VOTE : Adopté à l'unanimité avec 20 POUR

POINT N°8/ : Rétrocession à l'Euro symbolique d'une partie de parcelle privée des consorts NAROZNY à la Commune : rue du Hopstein.

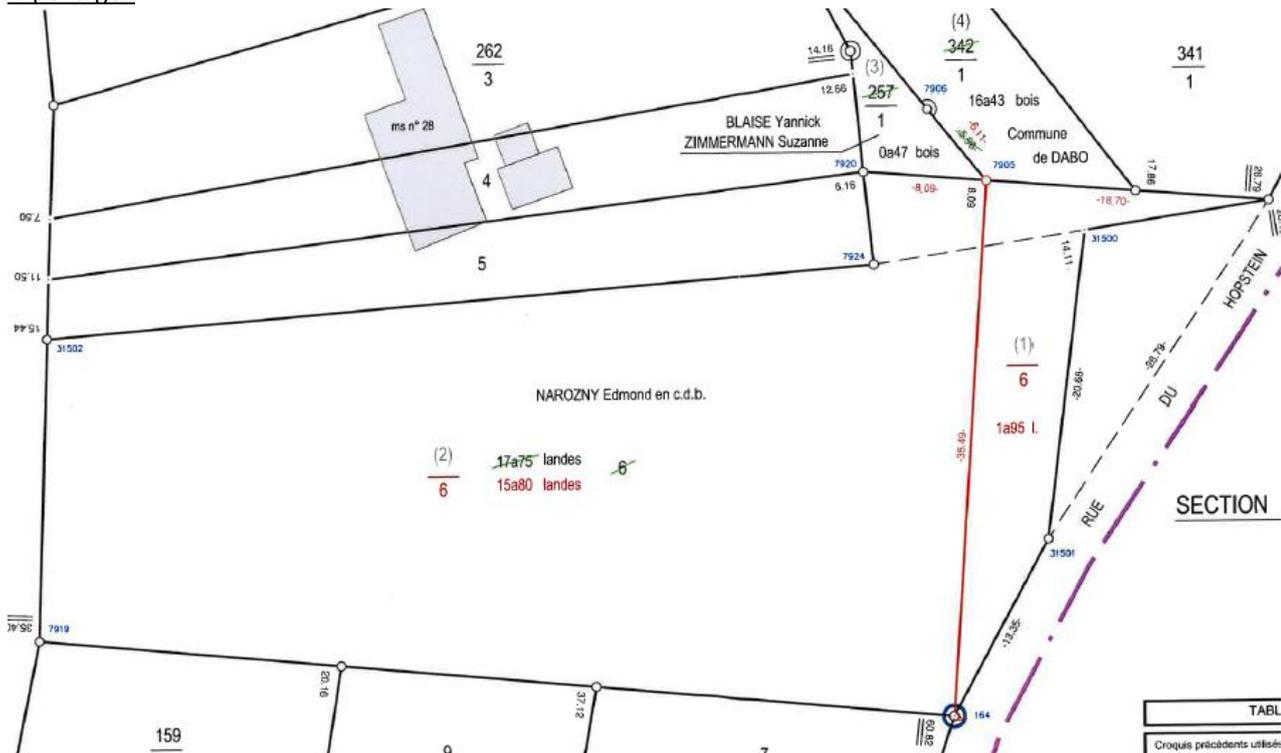
Préambule :

Lors de la rénovation cadastrale du ban communal dans les années 60, la parcelle de M. NAROZNY Edmond nouvellement créée (en section 26 N°6) a englobé, par son tracé, une partie du domaine public communal et forestier riverains et sa surface s'est vue augmentée de 1,95 ares.

Localisation géographique :

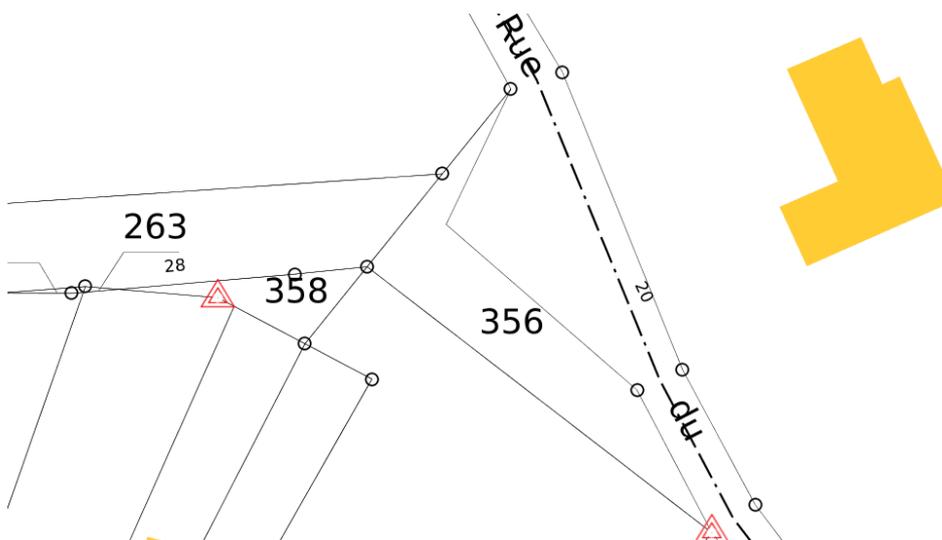


Arpentage :



Développement :

Les consorts NAROZNY, qui vendent actuellement leur bien, propose de régulariser cet empiètement qui supporte aujourd'hui la voirie communale par une rétrocession à l'Euro symbolique ; charge à la commune d'en régler les frais notariés. La parcelle (issue de la division foncière de l'ancienne parcelle NAROZNY N°6) porte aujourd'hui le N°356.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Approuve la rétrocession à l'Euro symbolique de la parcelle N°356 en section 26 (d'une contenance de 1,95 ares) proposée par les consorts NAROZNY à la Commune de Dabo ; la formalisation de la transaction se fera par acte notarié à la charge de la collectivité ;
2. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

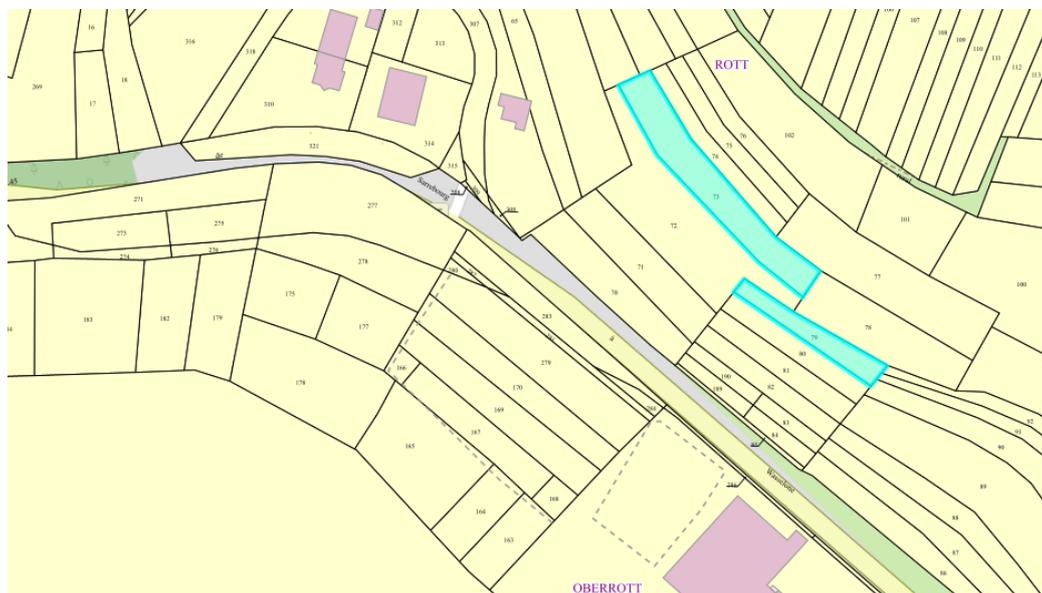
VOTE : Adopté à l'unanimité avec 20 POUR

POINT N°9/ Acquisition de terrains privés au profit de la Commune : 2 terrains appartenant à M. RUFFENACH Denis

M. RUFFENACH Denis propose à la vente 2 terrains sur le ban communal de Dabo :

Section	Parcelle	Lieu-dit	Contenance	Zone du PLU
29	73	Rott	1502 m ²	
29	79	Rott	565 m ²	

Localisation des terrains :



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Approuve l'acquisition des 2 parcelles appartenant à M. RUFFENACH Denis au prix de 20€ de l'are ; soit un total de (20,67 ares x 20 € =) 413,40 € ; la formalisation de la transaction se fera par un acte administratif de vente ;
2. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

VOTE : 18 POUR 2 CONTRE

POINT N°10/ Acquisition de terrains privés au profit de la Commune : 9 terrains appartenant aux 6 indivisaires de la succession SCHOTT Aloïse et Jeanne

M. SCHOTT Roger, 3 Impasse Blanche Borne 57365 ENNERY

M. SCHOTT Jacky Fernand, 13 Rue des Tulipes 57850 DABO-Schaeferhof

M. SCHOTT Jean Marie, 8 Rue du Château 57850 DABO

M. SCHOTT Patrick, 7 Rue du Stade 57850 DABO

Mme BATAILLARD Marie Jeanne (épouse SCHOTT), 35 Rue des Saints 57850 DABO

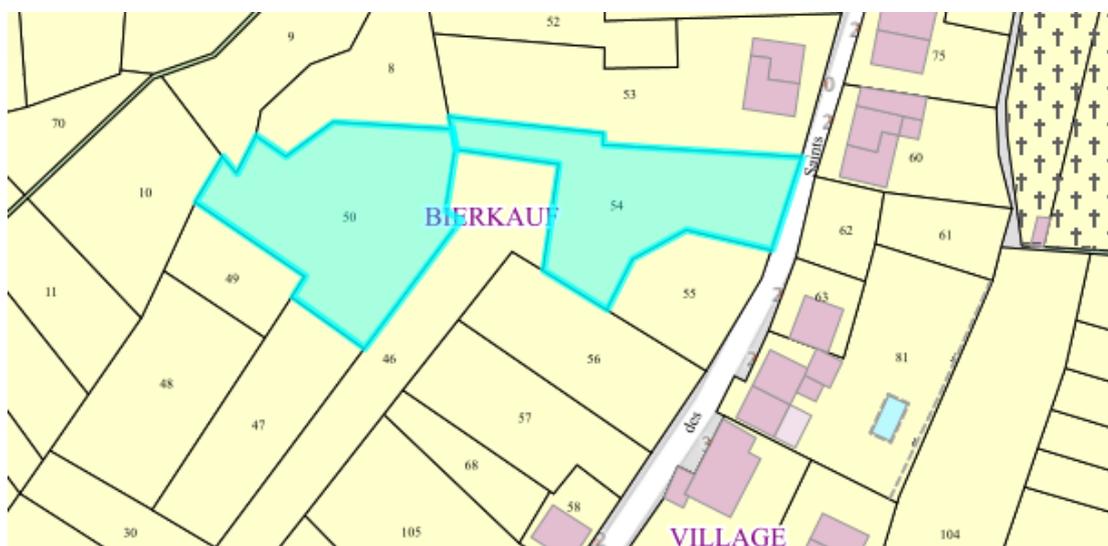
M. SCHOTT Bernard, 2 Rue Victor Hugo 57300 MONDELANGE

Les indivisaires susmentionnés proposent à la vente 9 terrains sur le ban communal de Dabo :

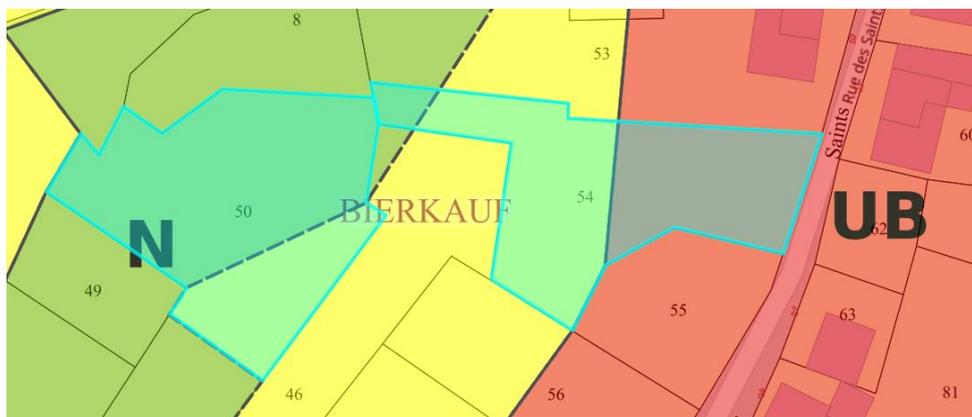
Section	Parcelle	Lieu-dit	Contenance	Zones du PLU
01	50	Bierkauf	1355 m ²	Urbanisable (44,96%), Naturelle (4,40%) & Agricole (50,64%)
01	54	Bierkauf	1143 m ²	Naturelle (72,81%) & Agricole (27,19%)
I	152	Hoelstal	762 m ²	Naturelle
24	29	Galgenfeld	1274 m ²	Naturelle
25	212	Muehltal	366 m ²	Agricole
26	137	Muehltal	1210 m ²	Naturelle
27	323	Muehltal	87 m ²	Naturelle
27	324	Muehltal	138 m ²	Naturelle
28	12	Kirschenstuecke	1163 m ²	Agricole

Localisation des terrains :

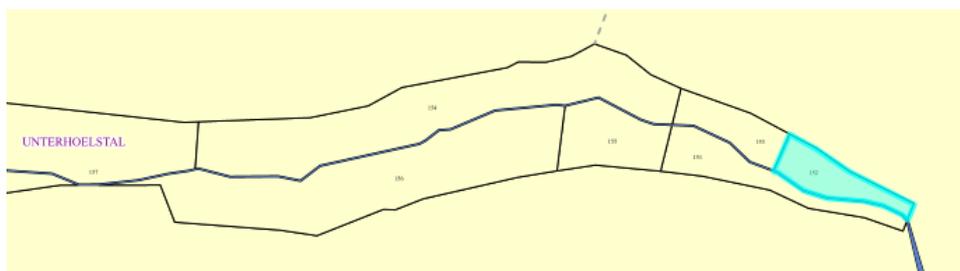
Lieu-dit Bierkauf :



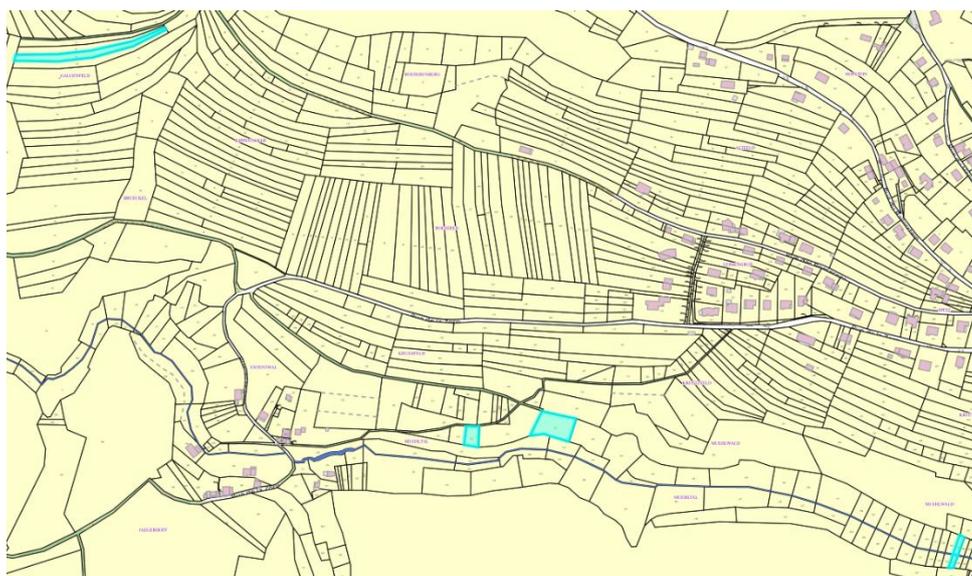
Lieu-dit Bierkauf / Détail du zonage du PLU :



Lieu-dit Hoelstal :



Lieux-dits Galgenfeld & Muehlal :



Lieu-dit Kirschenstuecke :



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Approuve l'acquisition des 9 parcelles appartenant aux indivisaires de la succession SCHOTT Aloïse et Jeanne au prix de 20€ de l'are ; soit un total de (74,98 ares x 20 € =) 1.499,60 €
2. la formalisation de la transaction se fera par un acte administratif de vente ;
3. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

VOTE : Adopté à l'unanimité avec 20 POUR

Point N°11 / Convention de mise à disposition d'un parc de stationnement privé

M. Nicolas Gasser présente le point au Conseil Municipal.

Projet abandonné

Point N°12 / Divers et communications

MARPA : une réunion avec Moselis est prévu très prochainement

MAM : les travaux se poursuivent et devraient être terminés pour fin de l'année 2024

Chasse au trésor : Hervé Schlichter propose une rencontre avec l'interco pour nous présenter le projet

Site du camping : la météo semble sonner la fin de la saison – une réunion aura lieu la semaine prochaine avec Laura et Rudi pour faire un point.

Périscolaire : les travaux d'agrandissement de la cuisine ont été faits pour la rentrée 2024/2025

Avenir Montagne : le 3^e atelier a eu lieu à Dabo le jeudi 12/09/2024.

GR de Pays « Erckmann-Chatrian » : ce nouveau GR de 90 km, sillonnera le territoire et passera par Dabo, il devrait être prêt pour le printemps 2025.

Observation du Ciel : événement avec Carton Plein et Corentin Kimenau le 27/09/2024 au Rocher pour observer les étoiles – d'ailleurs la commune est candidate au label village étoilé.

Abribacs : l'installation est prévue fin septembre/début octobre – des petits paniers seront mis à disposition des habitants qui le souhaitent

Citystades : les commandes ont été lancées pour Dabo et La Hoube – réalisation prévue début 2025

La séance est levée à 21h40 .

Le Maire,
WEBER Eric.

